Informations de base

2006/0151(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Discipline budgétaire Abrogation Règlement (EC) No 2040/2000 1999/0151(CNS) **Subject** 8.70.40 Textes budgétaires de base	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)	25/10/2006

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	2825	2007-10-22

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/08/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0448	Résumé
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2007	Vote en commission		Résumé
06/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0056/2007	
13/03/2007	Décision du Parlement	T6-0060/2007	Résumé
13/03/2007	Résultat du vote au parlement		
22/10/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0151(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EC) No 2040/2000 1999/0151(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Traité CE (après Amsterdam) EC 279
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/39597

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.303	09/02/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0056/2007	06/03/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0060/2007	13/03/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0448	09/08/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0012/2007 JO C 008 12.01.2007, p. 0003	06/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2007/1248
JO L 282 26.10.2007, p. 0003 Résumé

Discipline budgétaire

2006/0151(CNS) - 22/10/2007 - Acte final

OBJECTIF : abrogation du règlement (CE) n° 2040/2000 concernant la discipline budgétaire.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement n° 1248/2007 du Conseil portant abrogation du règlement (CE) no 2040/2000 concernant la discipline budgétaire.

CONTENU : les dispositions du règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil concernant la discipline budgétaire sont devenues inutiles en raison de l'entrée en vigueur du nouvel accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, couvrant la période 2007-2013, ainsi que de l'adoption de plusieurs dispositions législatives connexes concernant l'agriculture et des réserves relatives aux actions extérieures. En conséquence, le règlement (CE) n° 2040/2000 est abrogé avec effet au 1er janvier 2007.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26/10/2007.

Discipline budgétaire

2006/0151(CNS) - 06/12/2006 - Cour des comptes: avis, rapport

AVIS N° 8/2006 de la Cour des Comptes sur la proposition de règlement du Conseil portant abrogation du règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil concernant la discipline budgétaire.

La Cour rappelle que le règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil concernant la discipline budgétaire fixe des règles visant à assurer la bonne gestion des dépenses communautaires durant la période 2000-2006. Toutefois, pour la période 2007-2013, l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est d'application. La Cour attire l'attention sur le fait qu'elle n'a pas la possibilité de formuler des observations sur les questions de discipline budgétaire et de bonne gestion financière lorsque celles-ci sont régies par des accords interinstitutionnels plutôt que par des règlements du Conseil.

La Cour convient que, avec l'entrée en vigueur du nouvel accord interinstitutionnel, le règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil deviendra obsolète à partir du 1er janvier 2007 et qu'il devrait être abrogé afin que le nouvel accord interinstitutionnel puisse être appliqué dans son intégralité à compter de cette date. Toutefois, dans la proposition d'abrogation du règlement (CE) n° 2040/2000 du Conseil, la Commission souligne que les dispositions spécifiques sont désormais inutiles. Dans ce contexte, la Cour fait observer que le mécanisme proposé pour le provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures n'est pas encore fondé sur une nouvelle base juridique.

Discipline budgétaire

2006/0151(CNS) - 13/03/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Janusz **LEWANDOWSKI** (PPE-DE, PL), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des budgets et abroge le règlement 2040/2000/CE du Conseil concernant la discipline budgétaire (se reporter au résumé du 27 février 2007).

Discipline budgétaire

2006/0151(CNS) - 09/08/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger le règlement 2040/2000/CE du Conseil concernant la discipline budgétaire.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financièreadopté le 17 mai 2006 fixe le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne pour la période 2007-2013.

Les dispositions contenues dans le règlement 2040/2000/CE du Conseil concernant la discipline budgétaire (dispositions relatives à l'agriculture et aux réserves) en deviennent inutiles et présentent même parfois des discordances avec l'AII. Il est donc proposé d'abroger ledit règlement.